



## Païement des congés payés

Par **phil55**, le **24/06/2015** à **18:42**

bonjour,

je suis en arrêt depuis le 28/05/2013, d'abord pour maladie puis à compter du 08/10/2013 pour maladie professionnelle. je n'ai donc pas pu solder mes congés 2012, ni prendre ceux de 2013 (l'entreprise ferme en août). Ma reprise du travail n'est pas à l'ordre du jour et mon employeur dit qu'il n'a pas à me payer mes congés tant que je ne reprends pas le travail. J'ai 55 ans, je suis dialysé 3 x par semaine, j'ai des séances de chimio, si mon arrêt continue jusqu'à la retraite, l'employeur ne doit-il pas régler ces congés dans un délai défini ?

Merci

Par **P.M.**, le **24/06/2015** à **21:23**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur ne devra vous indemniser les congés payés qu'en cas de rupture du contrat de travail sinon, ils devront être pris à votre retour dans l'entreprise...